

ARRETE N° 2026-20 BIS
Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du marché Heures Gourmandes
le 23 juillet 2026

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

VU la loi n° 82-213, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1996 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU le code de la route, notamment ses articles R.1, R 10, R 36, R 44 et R 225,

VU la loi 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.21, L 2213.1 et L 2213.2,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant le marché « Heures Gourmandes » organisé le **jeudi 23 juillet 2026** à LA FERRIERE.

A R R Ê T E

Article 1 : la circulation sera **INTERDITE** à tous les véhicules, le **jeudi 23 juillet 2026 de 15h00 à 23h00 :**

- Rue de la République (une déviation sera établie par la rue de Montoire et la rue de la Croix de St Nicolas),
- Rue du 8 Mai et Rue du 11 Novembre

Article 2 : le stationnement sera **INTERDIT** à tous les véhicules, le **jeudi 23 juillet 2026 :**

- sur la place du Général du Gaulle, de 8h00 à 23h30
- dans la rue de la République, de 13h00 à 23h30

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place aux frais et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents dûment assermentés, préposés à la police de circulation et poursuivis conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Château-Renault.
 - M. le Directeur du Service Incendie Secours d'Indre et Loire
- et notifié aux organisateurs,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LA FERRIERE, le 17/07/2026
Le Maire,

Marc LEPRINCE



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.